



DÉLIBÉRATION N°2016-07-01-12
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 1^{ER} juillet 2016

**POINT 12 : APPROBATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES DE
FORMATION CONTINUE AU TITRE DE L'ARTICLE D.714-60 DU CODE DE L'EDUCATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 17 mai 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 24 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, les modalités de versement des primes de formation continue au titre de l'article D.714-60 du Code de l'Education, telles qu'exposées :

- Un plafond annuel est fixé par catégorie et corps des montants attribués, selon cette grille :

Corps	Plafond annuel sur la base du coût brut moyen par corps en euros à compter de 2016
Catégorie A / enseignants et enseignants-chercheurs	4500
Catégorie A / BIATSS	3500
Catégorie B /BIATSS	2500
Catégorie C / BIATSS	2000

- Un calendrier annuel est fixé conformément à la procédure établie : l'instruction des demandes se fera exclusivement au mois d'octobre de l'année en cours pour un paiement sur la paie du mois de décembre suivant.

- Le directeur-trice doit attester les éléments suivants :

- les heures ont bien été effectuées en dehors des obligations statutaires
- elles ne feront pas l'objet d'un paiement d'heures complémentaires
- cette mission relève bien de la fiche de poste de l'agent.

À Nantes, le 1^{er} juillet 2016

Le Président de l'Université de Nantes
Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice - Président

Olivier LABOUX

Mohamed BERNOUSSI